

Guide du musicien

Saison 2018-2019



Orchestre symphonique des jeunes de Joliette

N.B. Veuillez noter que toutes les informations présentées dans ce document s'appliquent autant à l'Orchestre symphonique de la relève, à l'OSJJ et aux Petits violons Rolland-Brunelle sauf avis contraire.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger les textes.

Table des matières

Historique de l'OSJJ	1
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE JOLIETTE	2
A) Règlements de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette	2
1. Inscription	2
Conditions	2
Petits violons Rolland-Brunelle	2
Orchestre symphonique de la relève	2
OSJJ	3
Frais d'inscriptions	4
Fiche médicale	5
Autorisations spéciales	5
2. Participation aux activités	5
Présence	5
Absences et retards	6
3. Utilisation des locaux, du matériel et des partitions	7
Locaux et matériel	7
Partitions	7
4. Comportement et tenue des musiciens	8
Ponctualité	8
Politesse	8
Responsabilités du musicien	8
Discipline	9
Tenue de concert obligatoire	9

B)	Politiques de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette	10
1.	Audition	10
2.	Politique des chefs de pupitre	10
	Objectif	11
	Conditions	11
	Tâches	11
3.	Représentant des musiciens au C. A.	12
4.	Annulation des répétitions	12
5.	En cas de problèmes	12
6.	Politique de prêt d'instruments	13
	Généralités	13
	Engagements de l'orchestre	13
	Engagements de l'emprunteur	14
	Frais de location	14
C)	Activités de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette	15
1.	Répétitions régulières	15
2.	Camps de formation	16
3.	Sectionnelles	16
4.	Journées intensives	16
5.	Répétitions générales	17
6.	Concerts	17
7.	Sorties	17
8.	Activités sociales	18
9.	Financement	18
10.	Recrutement	19
11.	Bourses d'excellence de la fondation Rolland-Brunelle	19
	Annexes	20

Historique de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette

L'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette a été fondé en 1970 par le père Rolland Brunelle, c.s.v. L'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette est constitué de trois ensembles symphoniques regroupant environ 100 jeunes musiciens de la région de Lanaudière.

Les Petits violons Rolland-Brunelle, dirigés par madame Annie Parent, regroupent les jeunes élèves des professeurs de violon et de violoncelle de la région.

L'Orchestre symphonique de la relève, dirigé par monsieur Bernard Ducharme, s'adresse aux jeunes musiciens qui désirent parfaire leur technique musicale et s'initier à la vie d'orchestre. En plus de participer aux concerts saisonniers de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette, l'Orchestre symphonique de la relève présente, depuis 2002, les *Matinées symphoniques*, une idée originale de Bernard Ducharme. Ces concerts s'adressent aux enfants des écoles primaires de la région et visent à les initier à la musique classique.

L'OSJJ, dirigé par monsieur Hubert Tanguay-Labrosse, réunit des musiciens plus matures et expérimentés. L'appartenance à cet ensemble représente l'aboutissement de leur cheminement en tant que musicien dans l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette et, pour certains, un tremplin vers des études musicales supérieures.

Outre ses concerts saisonniers devant le public lanauchois et ses prestations conjointes avec des organismes culturels locaux (parfois en sous-ensembles), l'OSJJ s'est produit dans plus de 50 villes du Québec et du Canada. L'OSJJ a également fait 5 tournées en France et a participé à trois reprises aux Orchestrades de Brive-la-Gaillarde en 1989, 1997 et 2006. En 2010, les musiciens se sont rendus en l'Italie où ils ont participé au Festival de Florence. Finalement, en 2014, une tournée en République tchèque et en Autriche a été rendu possible grâce au travail de plusieurs bénévoles.

L'OSJJ a produit un premier disque compact multimédia en 1998 (*Mosaïque*). L'OSJJ a aussi produit un disque compact (*Noël*) avec la participation du Chœur Notre-Dame-du-Portage et du Musi-Chœur de Rawdon.

Règlements généraux de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette

A) Règlements relatifs au fonctionnement de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette

1. Inscription

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Petits violons Rolland-Brunelle

Chaque musicien doit :

- Être âgé d'au moins 5 ans (ou moins dans certains cas, sur recommandation du directeur musical) et avoir atteint un niveau musical jugé satisfaisant par le directeur musical;
- Étudier dans un instrument à cordes ou posséder la compétence musicale nécessaire;
- Avoir la recommandation de son professeur de musique;
- Acquitter la cotisation annuelle fixée par le C. A.;

Orchestre symphonique de la relève

Chaque musicien doit :

- Être âgé d'au moins 8 ans (ou moins dans certains cas, sur recommandation du directeur musical) et avoir atteint un niveau musical jugé satisfaisant par le directeur musical;
- Étudier dans son instrument d'orchestre ou posséder la compétence musicale nécessaire;
- Avoir la recommandation de son professeur de musique;
- Se soumettre à une audition auprès du directeur musical;

- Acquitter la cotisation annuelle fixée par le C. A.;

De plus :

- Toute décision concernant l'admission doit être entérinée par le C. A.;
- Le nombre d'admissions sera conditionné par les besoins de l'orchestre;
- La priorité est donnée aux musiciens de la région de Lanaudière. Cependant, si une demande provenant de l'extérieur nous est soumise, le directeur musical fera sa recommandation et le C. A. jugera de la pertinence d'admettre le musicien à l'orchestre. L'admission des musiciens de l'extérieur sera réévaluée à tous les ans par le directeur musical et le C. A., selon les besoins de l'orchestre;
- Les périodes d'admission se font généralement en septembre et en janvier;
- L'âge limite est fixé à 25 ans. Toutefois, le C. A. pourra accepter un musicien plus âgé si :
 - Aucun jeune ne peut combler adéquatement ce poste;
 - Il est souhaitable pour le bien de l'orchestre qu'une telle personne soit présente.

OSJJ

Chaque musicien doit :

- Avoir atteint le niveau d'études secondaires. Toutefois, un musicien qui ne fréquente pas encore le secondaire pourra être accepté exceptionnellement sur recommandation du directeur musical;
- Étudier dans son instrument d'orchestre ou posséder la compétence musicale nécessaire;
- Se soumettre à une audition auprès du directeur musical;
- Acquitter la cotisation annuelle fixée par le C. A.;

De plus :

- Toute décision concernant l'admission doit être entérinée par le C. A. ;
- Le nombre d'admissions sera conditionné par les besoins de l'orchestre;

- La priorité est donnée aux musiciens de la région de Lanaudière. Cependant, si une demande provenant de l'extérieur nous est soumise, le directeur musical fera sa recommandation et le C. A. jugera de la pertinence d'admettre le musicien à l'orchestre. L'admission des musiciens de l'extérieur sera réévaluée à tous les ans par le directeur musical et le C. A., selon les besoins de l'orchestre;
- Les périodes d'admission se feront généralement en septembre et en janvier;
- L'âge limite est fixé à 25 ans. Toutefois, le C. A. pourra accepter un musicien plus âgé si :
 - Aucun jeune ne peut combler adéquatement ce poste;
 - Il est souhaitable pour le bien de l'orchestre qu'une telle personne soit présente.

FRAIS D'INSCRIPTION

- Tous les musiciens, sans exception, doivent acquitter les frais d'inscription à l'orchestre;
- Si pour une raison majeure, le musicien ne peut acquitter les frais d'inscription selon les modalités établies (en totalité ou par versements), il est possible de faire une demande d'aide financière à la Fondation Rolland-Brunelle. Le musicien doit répondre aux critères d'admissibilité (voir ANNEXE 6, page 25) et remplir les documents fournis à cet effet. Vous pouvez vous procurer ces documents sur le site internet ou auprès de votre responsable d'orchestre;
- Les frais d'inscription sont fixés par le conseil d'administration de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette.

FICHE MÉDICALE

- Il est possible, lors de certaines activités, que des renseignements sur votre santé vous soient demandés. Ceux-ci doivent être fournis en tant que mesure de sécurité, afin de prévoir certaines dispositions en cas de problèmes majeurs.

AUTORISATIONS SPÉCIALES

- Tout musicien de moins de 18 ans participant à une sortie organisée par l'orchestre devra au préalable obtenir l'autorisation de ses parents. Un document prévu à cet effet vous sera distribué avant chaque sortie;
- Il est aussi possible que certaines activités organisées par l'orchestre puissent interférer sur les horaires de classe (ex. : Matinées symphoniques, voyages). Dans ces circonstances, le responsable d'orchestre distribuera une lettre de motivation d'absence que le musicien aura la responsabilité de remettre aux autorités scolaires.

2. Participation aux activités

PRÉSENCE

- **Par respect pour les autres musiciens et le directeur musical et afin de permettre un apprentissage de qualité, la présence est obligatoire à toutes les répétitions (en orchestre et en sections) et à tous les concerts (répétitions générales incluses) ainsi que toute autre activité jugée obligatoire par le conseil d'administration (ex. : camps de formation);**
- La participation aux sorties à caractère musical (ex. : concerts, sorties à l'opéra, etc.) est fortement recommandée;

- Lors de toute activité organisée par l'orchestre, les présences seront notées afin de s'assurer de l'assiduité des musiciens.

ABSENCES ET RETARDS

- Tout absence, retard ou départ prématuré devront être motivés avant les répétitions et les concerts à votre **responsable d'orchestre et à votre directeur musical** :

Pour motiver votre absence, vous devez envoyer un courriel à l'adresse suivante au moins 24 h à l'avance :

absence@osjj.com

Les responsables des orchestres et les directeurs musicaux seront automatiquement informés.

- En cas **d'absences excessives** et sur étude du dossier du musicien, le C. A. prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'au renvoi (voir ANNEXE 1, page 20 sur la politique des absences);
- Pour les répétitions générales des concerts, veuillez vous référer à la section C) 5.

3. Utilisation des locaux, du matériel et des partitions

LOCAUX ET MATÉRIEL

Par respect pour les responsables des orchestres, pour le gérant d'orchestre et pour l'Académie Antoine-Manseau et le Cégep régional de Lanaudière qui nous hébergent, certains règlements doivent être observés :

- La salle multi et le G-244 devront être remis en ordre à la fin de chaque répétition. Chaque musicien est responsable de replacer sa chaise à l'endroit prévu à cet effet, de rapporter ses partitions, de replacer son lutrin dans le chariot à lutrins, de ramasser tous ses effets personnels et de placer ses déchets de toutes sortes dans les poubelles;
- Les salles de toilette doivent être laissées intactes à la fin des répétitions. Des actes de vandalisme pourraient forcer l'Académie Antoine-Manseau à mettre sous clé les salles de toilette pour une période indéterminée;
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'édifice, autant du côté de l'Académie Antoine-Manseau que du cégep.

PARTITIONS

- Chaque musicien est responsable de ses partitions et devra les rapporter en bonne condition à la fin du dernier concert de chaque session ou sur demande du directeur musical.

4. Comportement et tenue des musiciens

PONCTUALITÉ

- **Le musicien doit être ponctuel à toutes les activités de l'orchestre. On demande donc à chaque musicien d'arriver au moins 10 minutes avant le début de chaque répétition ainsi qu'au moins 30 minutes avant le début de chaque concert;**
- Chaque musicien est responsable de respecter le temps alloué à la pause afin d'être à son poste lors de la reprise des activités.

POLITESSE

- Le musicien se doit d'être poli et respectueux envers le chef d'orchestre, les bénévoles et les autres musiciens;
- Le silence est de rigueur durant les répétitions et les concerts;
- **La gomme, la casquette ainsi que l'usage d'appareils électroniques (cellulaires, ipod, etc.) sont strictement interdits durant les répétitions et les concerts.**

RESPONSABILITÉS DU MUSICIEN

- Le musicien s'engage à respecter l'autorité du chef d'orchestre ainsi que l'autorité de toute personne responsable (ex. : responsable d'orchestre, parent accompagnateur lors de sorties et toute autre personne désignée par le chef d'orchestre ou par le responsable d'orchestre);
- Le musicien doit apporter tout le matériel nécessaire à la pratique de son instrument à l'orchestre (instrument, sourdine si nécessaire, partitions et crayon à mine);

- Le musicien doit adopter une tenue droite afin de faciliter sa respiration (surtout chez les vents), son attention et son rendement musical;
- Le musicien doit travailler consciencieusement ses partitions en dehors des répétitions régulières de l'orchestre;
- Le musicien doit garder son instrument en bon état.

DISCIPLINE

- Le musicien devra se conformer aux règlements relatifs aux camps de formations (Voir ANNEXE 2, page 21);
- La possession ou la consommation d'alcool ou de drogue est interdite lors des activités de l'orchestre notamment lors des camps de formation ou lors des voyages;
- L'insubordination, l'indécence et la mauvaise conduite sont aussi prohibés;
- Le non-respect de ces règlements ainsi que tout autre comportement jugé inacceptable par le conseil d'administration entraînera une comparution devant le conseil disciplinaire du C. A. qui procédera à une évaluation du dossier du musicien et qui imposera les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'orchestre.

LA TENUE DE CONCERT OBLIGATOIRE

- Lors des concerts et lorsque exigé, tous les musiciens doivent se conformer à la tenue de concert relative à son orchestre (Voir ANNEXE 7, page 28);
- La tenue de concert doit rester conforme pour toute la durée de l'événement lors duquel celle-ci est requise;

- **Quiconque se présente au concert dans une tenue non-réglementaire peut se voir refuser la participation au concert.**

B) Politiques de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette

1. Audition

Chaque année, tous les musiciens (nouveaux et anciens) doivent passer une audition (sauf pour les Petits violons Rolland-Brunelle). L'audition a lieu à la fin de la saison musicale (habituellement au début de juin). Le musicien doit prendre un rendez-vous auprès du responsable des auditions. Les dates des auditions sont annoncées environ un mois à l'avance.

Lorsque le musicien se présente à une audition, il doit préparer une gamme, une pièce et sera évalué sur son aptitude en lecture à vue. Les critères évalués sont l'intonation, le rythme, la sonorité et la musicalité.

2. Politique des chefs de pupitres

Cette politique s'adresse à l'OSJJ seulement.

Suite aux auditions, le chef d'orchestre détermine les chefs de pupitres parmi les musiciens les plus avancés et les plus disciplinés de l'orchestre. L'attribution des chefs de pupitres est à la discrétion du directeur musical, après l'audition. En tout temps, le directeur musical pourra modifier ces nominations. Les chefs de pupitres auront les responsabilités mentionnées ci-dessous.

OBJECTIF

Assumer le leadership dans chacune des sections;

CONDITIONS

Le directeur musical désignera, à chaque début d'année, les chefs de pupitres en tenant compte des conditions suivantes :

- Suivre des cours réguliers dans l'instrument joué à l'orchestre ou démontrer une compétence musicale suffisante;
- Faire preuve d'un intérêt marqué et soutenu pour le travail d'orchestre;
- Faire preuve d'un leadership naturel;

TÂCHES

- S'occuper de l'intégration des nouveaux musiciens dans la section en collaboration avec le représentant des musiciens;
- Voir à ce que les partitions et tout autre matériel requis soient prêts lors des répétitions et concerts, ainsi qu'à la récupération du matériel après les répétitions en collaboration avec le musicothécaire;
- Aider le directeur musical à la préparation ou à la correction des partitions.

3. Représentant des musiciens au C. A.

Cette politique s'adresse à l'OSJJ seulement.

- Le représentant doit être un musicien faisant partie de l'OSJJ et, idéalement, n'ayant pas un parent siégeant au C. A.;
- Il est élu par les musiciens pour une période d'un an en début de saison musicale ou lors du camp de formation à l'automne;
- Il est le porte-parole des musiciens auprès du C. A. quant à leurs attentes et commentaires;
- Il transmet aux musiciens les décisions prises au C. A.;

4. Annulation des répétitions

LES TEMPÊTES

- La décision d'annuler une activité pour cause de température sera transmise par courriel et/ou par téléphone.
- Lorsque la **Commission scolaire des Samares** suspend ses cours pour cause de tempête, la politique est d'annuler la répétition, sauf s'il y a retour du beau temps en fin de journée. Un courriel et/ou un appel téléphonique vous informera de la tenue de la répétition si la tempête se dissipe.

5. En cas de problèmes

L'orchestre ne tolérera en aucun temps le harcèlement, l'intimidation, le racisme, l'homophobie ou toute autre forme de discrimination. En cas de problèmes vécus à l'intérieur de l'orchestre, ou si vous êtes témoin d'un acte d'indiscipline (principalement ceux se retrouvant dans la catégorie « Discipline » des règlements mentionnés ci-haut) ou tout

autre cas majeur, il est de votre devoir d'en aviser le directeur musical ou le parent responsable de votre orchestre.

6. Politique de prêt et de location d'instruments

GÉNÉRALITÉS

- L'orchestre offre aux musiciens la possibilité de louer un instrument pour fins d'apprentissage, si l'instrument désiré est disponible;
- Les musiciens qui ont atteint la maturité de posséder un instrument entier et/ou qui sont convaincus de continuer dans l'apprentissage de cet instrument sont invités à acquérir leur propre instrument;
- Des formulaires doivent être complétés lors de la prise en charge et de la remise de l'instrument à l'orchestre.

ENGAGEMENTS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE JOLIETTE

- Fournir au musicien un instrument en état de fonctionnement et entretenir adéquatement l'instrument tout au long de la location selon les standards d'un orchestre de jeunes;
- Assumer les frais de bris accidentels si l'orchestre en est démontré responsable (ex. : lors du transport).

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

- Prendre soin de son instrument de façon minutieuse et responsable;
- Assumer les frais de bris, accidentels ou non, s'il est démontré que le musicien est responsable du bris ou encore que le bris est dû à une négligence du musicien lors de l'utilisation de l'instrument.

Est considéré comme bris accidentel :

- Fissure sur les tables des instruments à cordes;
 - Bris d'une partie d'un instrument à cordes, suite à une chute ou non;
 - Bosses sur les instruments à vent (cuivres);
 - Bris d'une clé d'un instrument à vent;
 - Fissure sur les instruments à vent (bois).
- Présenter l'instrument à la fin de chaque saison d'utilisation au responsable pour fins de vérification et/ou d'entretien;
 - Remettre en tout temps l'instrument à la demande du responsable des instruments;
 - Avertir le responsable des instruments avant d'effectuer quelque réparation que ce soit, sans quoi l'orchestre n'est pas responsable des coûts.

FRAIS DE LOCATION

- Les frais de location diffèrent selon l'instrument et le fait que le musicien fasse partie ou non de l'orchestre. (Voir ANNEXE 3, page 22 pour les tarifs en détail);

- Les percussionnistes sont tenus à des frais de location correspondant à un seul instrument même s'ils en utilisent plusieurs;
- Dans le cas où l'orchestre possède un instrument disponible, il est possible de le louer à un musicien ne faisant pas partie de l'orchestre. L'instrument peut cependant être réclamé par l'orchestre à tout moment pour favoriser les musiciens actifs au sein de l'orchestre;
- Les fonds recueillis par la location des instruments seront entièrement consacrés aux réparations ou à l'achat de nouveaux instruments.

C) Activités de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette

1. Répétitions régulières

Chaque semaine, une répétition avec le chef d'orchestre est obligatoire pour tous les musiciens. L'horaire des répétitions est le suivant :

- Tous les dimanches matins de 9 h à 11 h 45 pour l'OSJJ (avec une pause de 15 minutes);
- Tous les vendredis soirs de 19 h à 21 h pour l'Orchestre symphonique de la relève (avec une pause de 15 minutes);
- Tous les samedis matins de 9 h 30 à 10 h 30 pour les Petits violons Rolland-Brunelle.

Ces répétitions ont toujours lieu à la salle multi A de l'Académie Antoine-Manseau (20, rue St-Charles-Borromée Sud), à moins d'avis

contraire. Les Petits violons Rolland-Brunelle tiennent leurs répétitions au G-244 (département de musique du cégep).

2. Camps de formation

L'OSJJ et la Relève organisent un camp de formation **obligatoire** à l'automne. Ces fins de semaine intensives ont lieu au Camp musical Père-Lindsay, au Lac Priscault à St-Côme. Ces camps ont pour but de bien démarrer l'année autant sur le plan musical que social. Les dates de ces camps vous seront communiquées en début d'année. Le coût de ce camp de formation est inclus dans les frais annuels d'inscriptions et ne sera pas soustrait si le musicien ne se présente pas au camp, même pour un motif majeur (ANNEXES 2 et 4, pages 21 et 23). L'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette, ses administrateurs ou ses représentants se dégagent de toute responsabilité concernant la perte, le bris et le vol d'objets personnels et d'instrument de musique ainsi que toute maladie ou tout dommage corporel, blessure ou accident.

3. Sectionnelles

Les sectionnelles sont des répétitions pendant lesquelles les musiciens se réunissent afin de travailler leurs partitions avec les musiciens de leur section. Elles sont supervisées par des répétiteurs qualifiés afin de parfaire le répertoire. Les répétitions en sections ont souvent lieu dans les salles de classe du 2^e étage de l'Académie Antoine-Manseau, et vous seront indiquées en temps et lieu.

4. Journées intensives

Il peut arriver qu'une ou plusieurs journées intensives (journées entières de répétition) soient insérées au calendrier afin de parfaire certaines pièces en prévision d'un concert prochain. La tenue d'une telle journée vous sera communiquée à l'avance.

5. Répétitions générales

Avant chaque concert, une répétition générale est prévue et est **obligatoire pour tous les musiciens**. Pour une raison majeure, un formulaire d'absence à une générale (pour OSJJ seulement) est disponible (voir ANNEXE 10, page 32 et site internet) et doit être remis au responsable d'orchestre 2 semaines avant le concert.

6. Concerts

Au moins deux fois par année, les musiciens de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette se produisent devant public. Cette représentation est le résultat collectif du travail personnel de chaque musicien. D'autres concerts peuvent s'ajouter durant l'année. Certains musiciens motivés se prêtent à des concerts en sous-ensemble pour le bénéfice de l'orchestre. Ils sont habituellement choisis par le responsable des sous-ensembles.

L'Orchestre symphonique de la relève a ses propres activités et donne ses propres concerts. Par exemple, les Matinées symphoniques sont des concerts préparés uniquement par cet orchestre et sont offerts aux écoles de la région. Ces concerts nécessitent une absence scolaire étant donné qu'ils sont réalisés durant les heures d'école.

7. Sorties

L'OSJJ et l'Orchestre symphonique de la relève sont parfois appelés à participer à des échanges avec d'autres orchestres de jeunes ou à des festivals. Lors de ces sorties, la participation et la coopération de tous sont demandées.

PARTICIPATION AU FESTIVAL ET CONCOURS DE MUSIQUE DE LANAUDIÈRE

Chaque année, nos trois formations musicales participent au Festival et concours de musique de Lanaudière.

8. Activités sociales

Quelques fois par année, des activités sociales sont organisées pour permettre aux musiciens de se divertir et de mieux se connaître et ainsi créer un esprit de groupe. Ces activités sociales sont habituellement organisées par le représentant des musiciens et le parent responsable. Celles-ci doivent être soumises et approuvées par le C. A. de l'orchestre. Parfois un déboursé supplémentaire est exigé pour combler les coûts que l'orchestre ne peut assumer à lui seul.

9. Financement

Le financement d'un orchestre comme l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette ne se fait pas seul. C'est pourquoi chaque musicien doit y participer. Comment? Dans un premier temps, en vendant des billets de concert et dans un deuxième temps en s'impliquant dans les activités de financement. L'avenir de l'orchestre et ses projets reposent entre les mains de chacun des musiciens. Il va sans dire que lorsqu'un projet d'envergure est en voie de réalisation, il y a une multiplication des campagnes de financement afin de financer ce projet.

À son arrivée dans la famille de l'Orchestre symphonique de jeunes de Joliette (dès les Petits violons Rolland-Brunelle), chaque musicien a un compte « dividendes symphoniques » ouvert à son nom. Chaque activité de sa formation lui rapporte un montant d'argent dans son compte (vente de billets de concert, vente de chocolat, etc.). Voici les grandes lignes :

- Les jeunes peuvent utiliser leurs dividendes symphoniques pour toutes dépenses reliées aux activités spéciales des orchestres (voyage, tournée, festival AOJQ, festival de la Relève, etc.). Exceptionnellement, les musiciens des Petits violons Rolland-Brunelle peuvent utiliser le solde de leurs dividendes pour payer l'inscription à la saison suivante s'ils continuent dans cet ensemble.

- Si un musicien quitte l'orchestre, le solde de ses « dividendes symphoniques » non utilisé est transféré dans le fonds des projets spéciaux au nom de l'orchestre ou à un autre membre de sa famille immédiate (frère, sœur, demi-frère, demi-sœur).
- Le retour aux musiciens est fixé à 15 % des profits nets des activités (à moins d'indication contraire);
- L'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette se réserve le droit de mettre fin à ce programme en tout temps.

10. Recrutement

Chaque année, un effort de recrutement est fait auprès des professeurs de musique pour assurer la pérennité de l'orchestre. Le bouche-à-oreille demeure encore le moyen le plus efficace pour assurer une relève musicale. Nous encourageons les musiciens et leurs parents à parler beaucoup de l'orchestre à leur entourage et à les inviter à venir l'entendre afin de nous faire connaître davantage.

11. Bourses d'excellence de la fondation Rolland-Brunelle

À chaque concert de fin d'année, deux bourses d'excellence par orchestre sont émises par la Fondation Rolland-Brunelle. L'une est attribuée au musicien s'étant illustré par son implication musicale et l'autre au musicien s'étant démarqué par son implication sociale au sein de son orchestre. Le choix s'effectue parmi cinq mises en nomination dans chaque catégorie. Les critères de sélection se retrouvent en ANNEXE 5, page 24.

ANNEXE 1

Politique des absences

La présence aux répétitions est obligatoire et sera prise en note à chacune des répétitions. Après trois absences pour un programme le dossier du musicien sera étudié au conseil d'administration. Le musicien pourra être convoqué et une sanction pourrait suivre, allant jusqu'à l'expulsion de l'orchestre.

- Un retard de 45 minutes ou plus sera considéré comme une demi-absence;
- Un départ hâtif de 45 minutes ou plus sera considéré comme une demi-absence.

Pour l'OSJJ, afin de valoriser la présence aux répétitions de l'orchestre, des prix en argent seront offerts à chaque session pour reconnaître et récompenser l'assiduité des musiciens et musiciennes.

- 1) 1 prix de 100 \$: Éligible pour deux chances au tirage/session : aucune absence
- 2) 2 prix de 50 \$: Éligible pour une chance au tirage/session : musiciens n'ayant qu'une absence

Pour la Relève, trois bourses d'assiduité de 50 \$ seront attribuées une fois par année.

Par respect pour les autres musiciens et le directeur musical et afin de permettre un apprentissage de qualité, la présence est obligatoire à toutes les répétitions (en orchestre et en sections) et à tous les concerts (répétitions générales incluses) ainsi que toute autre activité jugée obligatoire par le conseil d'administration (ex. : camps de formation), veuillez si c'est possible, nous aviser à l'avance des dates auxquelles vous prévoyez ne pas pouvoir vous présenter à l'orchestre.

ANNEXE 2

Règlements au camp

- Les portes des chambres doivent rester entrouvertes;
- Ne jamais vous éloigner sans la présence d'un parent accompagnateur;
- Pas de promenade dans les chalets la nuit;
- Vous devez respecter le chalet qui vous est assigné;
- Pas de jeux avec la nourriture dans la cafétéria;
- Défense de fumer quelque substance que ce soit dans les chalets, les chambres, la chapelle et la cafétéria;
- La nuit, demeurez dans le chalet qui vous a été assigné;
- La cloche de la chapelle sonnera pour vous indiquer les changements d'activités : déjeuner, ateliers, relâche, etc.;
- Si vous avez besoin d'aide, il y aura toujours un parent accompagnateur à la cafétéria;
- N'oubliez pas le respect du matériel et la politesse envers les parents accompagnateurs qui se dévouent pour rendre cette fin de semaine agréable;
- Si vous quittez par vos propres moyens (sans l'autobus), il est très important d'aviser avant le parent responsable pour ne pas qu'on vous cherche inutilement;
- Chalet de jeux : si vous empruntez des jeux, demandez la permission et remettez tout en place après utilisation;
- La baignade dans le lac est interdite et il est défendu d'avoir accès au lac à l'aide d'une embarcation;
- La possession ou la consommation de drogue, d'alcool, d'armes ainsi que toute substance, objet ou matériel interdit aux mineurs ou pouvant compromettre la sécurité des autres musiciens est strictement interdite.

ANNEXE 3

Tarifs de location des instruments de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette

Saison 2018-2019

	Tarif au mois	Tarif à l'année	Tarif famille OSJJ
Violons	13 \$	130 \$	80 \$
Altos	13 \$	130 \$	80 \$
Violoncelles	16 \$	160 \$	95 \$
Contrebasses	18 \$	180 \$	100 \$
Bois	13 \$	130 \$	90 \$
Cuivres	10 \$	100 \$	70 \$
Percussions			45 \$

ANNEXE 4

Tâches et rôles du parent accompagnateur au camp

Le parent accompagnateur doit :

- Aider au chargement et au déchargement des bagages dans l'autobus;
- Être une personne ressource en tout temps pour un musicien qui a de la difficulté à s'intégrer au groupe;
- Faire respecter les règlements du camp;
- S'assurer que les musiciens soient au bon endroit selon l'horaire;
- Prendre les présences lors des répétitions, des ateliers et dans les chalets à l'heure du couvre-feu;
- S'assurer que les musiciens soient prêts à temps et en tenue convenable pour la prise de photos s'il y a lieu;
- Être constant sur les permissions accordées et préalablement discutées avec les organisateurs du camp;
- S'assurer qu'un parent de garde se trouve à la cafétéria en tout temps en cas de besoin;
- Aider à ranger le matériel pouvant représenter un danger (chaloupe, allumettes, etc.);
- Surveiller le feu de camp jusqu'à ce qu'il soit complètement éteint (les cendres ne doivent pas être chaudes et aucune fumée de doit s'élever des cendres);
- Replacer les chalets en ordre le dimanche avant le départ. Il faut s'assurer que les musiciens n'aient rien oublié et rapporter les chaises et les lutrins à la chapelle;
- Aider à la préparation et à l'animation des jeux du samedi soir;
- Faire respecter l'horaire et l'heure du couvre-feu.

ANNEXE 5

Fondation Rolland-Brunelle

Bourses d'excellence

Pour être admissible à la bourse d'excellence pour son implication musicale au sein de l'orchestre, le musicien devra répondre aux critères suivants :

- Présenter un excellent rendement musical à l'orchestre;
- Assurer un leadership dans sa section et au sein de l'orchestre en général.

Pour être admissible à la bourse d'excellence pour son implication sociale au sein de l'orchestre, le musicien devra répondre aux critères suivants :

- Être assidu et ponctuel aux répétitions depuis le début de la saison musicale;
- Avoir de l'intérêt et de l'enthousiasme face à la vie de groupe;
- Être respectueux envers ses collègues musiciens et les règlements de l'orchestre.

ANNEXE 6



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Politique d'aide financière aux musiciens de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette.

Le musicien qui désire se prévaloir d'une aide financière auprès de la Fondation Rolland-Brunelle doit en faire la demande en respectant les règles suivantes :

- Le musicien, ou ses parents, doit écrire une lettre au conseil d'administration de la Fondation Rolland-Brunelle dans laquelle il spécifie les raisons qui justifient sa demande d'aide financière. Le demandeur doit spécifier à quoi servira l'aide (cotisation, camp d'orchestre, projets spéciaux) et inscrire le montant demandé;
- Le musicien, ou ses parents, doit joindre à cette lettre le questionnaire « Demande d'aide financière » mis à la disposition des responsables des orchestres par la Fondation Rolland-Brunelle;
- Le musicien, ou ses parents, doit obtenir et joindre à la demande une lettre de référence du responsable de son orchestre et/ou du directeur musical, informant la Fondation Rolland-Brunelle de la qualité et du sérieux du travail de ce musicien(ne), ainsi que de son engagement au sein de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette;
- Le tout doit parvenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, au conseil d'administration de la Fondation Rolland-Brunelle.

La Fondation, après étude des dossiers et selon sa capacité financière, se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'aide financière. Il se peut aussi qu'une partie du montant demandé soit allouée.

La Fondation peut, si elle le juge nécessaire, demander à rencontrer le musicien et/ou ses parents.



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Âge : _____ Instrument : _____

Orchestre : OSJJ _____ La Relève _____ Nombre d'années dans l'orchestre : _____

Objet de la demande (INDIQUEZ LE MONTANT DEMANDÉ) : _____

2. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom du père : _____

Emploi du père : _____

Nom et prénom de la mère : _____

Emploi de la mère : _____

Nombre d'enfants - dans la famille : _____ - musiciens : _____ - dans les orchestres : _____

Études privées d'un instrument de musique : Oui _____ Non _____

Nom du professeur d'instrument ou enseignant en musique : _____

École, collège ou université fréquenté par le demandeur : _____

Degré de scolarité au moment de la demande : _____

3. DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE

- Une lettre de présentation, signée par le musicien et contresignée par les parents s'il est mineur, indiquant les raisons motivant la demande d'aide financière.

 - Une lettre du directeur musical de l'orchestre appuyant la demande d'aide financière.
- et/ou**
- Une lettre du responsable de l'orchestre appuyant la demande d'aide financière.

Signé à _____

le _____

Musicien

Parent

Date limite pour présenter une demande : 31 octobre

Les demandes doivent être remises au responsable de l'orchestre ou postées à l'adresse suivante :

Fondation Rolland-Brunelle

20, rue St-Charles-Borromée Sud
Joliette (Québec) J6E 4T1

ANNEXE 7

Tenue vestimentaire pour les concerts de la Relève

Pour les garçons :

- Une chemise blanche standard, simple, à manches longues et boutons blancs (se porte à l'intérieur du pantalon);
- Un pantalon de ville noir (pas de jeans ni de velours côtelé);
- Des souliers entièrement noirs et des lacets noirs (pas d'espadrilles);
- Des bas noirs;
- Pas de couleurs contrastantes sous la chemise blanche;
- La chevelure doit être soignée et d'une couleur attribuable à un cheveu naturel.

Pour les filles :

- Une blouse blanche standard, simple, à manches longues et boutons blancs;
- Une jupe longue, une jupe-culotte longue ou un pantalon de couleur noire (pas de jeans ni de velours côtelé ni de legging ni de skinny);
- Des souliers entièrement noirs et des lacets noirs (pas d'espadrilles);
- Des bas noirs;
- Pas de couleurs contrastantes sous la blouse blanche;
- La chevelure doit être soignée et d'une couleur attribuable à un cheveu naturel.

Tenue vestimentaire pour les concerts de l'OSJJ

Pour les garçons :

- Une chemise noire et un pantalon de ville noir (pas de jeans ni de velours côtelé);
- Des souliers entièrement noirs et des lacets noirs (pas d'espadrilles);
- Des bas noirs;
- Pas de couleurs contrastantes sous la chemise noire;
- La chevelure doit être soignée et d'une couleur attribuable à un cheveu naturel.

Pour les filles :

- Une blouse noire et une jupe longue noire ou un palazzo noir ou un pantalon noir (pas de jeans ni de velours côtelé ni de legging ni de skinny);
- Des souliers entièrement noirs et des lacets noirs (pas d'espadrilles);
- Des bas noirs;
- Pas de couleurs contrastantes sous la blouse noire;
- La chevelure doit être soignée et d'une couleur attribuable à un cheveu naturel.

NOTE IMPORTANTE : Les tenues vestimentaires doivent être approuvées par le responsable de l'orchestre au plus tard le 1^{er} novembre.

ANNEXE 8

Votre directeur musical (la Relève)

Bernard Ducharme, chef d'orchestre

L'équilibre entre les arts et les sciences a toujours habité Bernard Ducharme. La science au service de l'art ou l'art au service de la science, telle est la question. Parallèlement à ses études en musique, il a complété un DEC en électronique, un baccalauréat en génie à l'École de technologie supérieure et a enseigné les sciences et les mathématiques au secondaire et au collégial.

Originaire de Joliette, Bernard Ducharme a débuté ses études musicales en violon avec le père Rolland Brunelle c.s.v. En 2001, il termine un baccalauréat en enseignement de la musique à l'université du Québec à Montréal dans la classe d'alto de Jutta Puchhammer. Il a eu l'occasion de travailler la direction d'orchestre avec Miklos Takacs.

Musicien actif de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette de 1980 à 1993, il en est à sa 32^e saison avec l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette puisqu'il a poursuivi son implication à la direction de l'Orchestre symphonique de la Relève. Avec l'OSJJ, il a eu la chance de se produire un peu partout au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et lors des cinq tournées en France.

Outre l'Orchestre des jeunes de Joliette, M. Ducharme enseigne la musique à l'Académie Antoine-Manseau, est secrétaire du conseil d'administration de la Fondation Rolland-Brunelle et est membre fondateur du quatuor "Les cordes sympathiques". En Septembre 2009, il recevait le grand prix Desjardins de la culture Lanaudière, volet éducation artistique, pour son implication auprès des jeunes de la région

ANNEXE 9

Votre directrice musicale (Petits violons Rolland-Brunelle)

Annie Parent, chef d'orchestre

En 1995, après une brillante formation de violoniste, Annie Parent devient membre du réputé Quatuor à cordes Claudel-Canimex comme altiste, auprès de sa collègue et membre fondatrice du groupe, la violoniste Éleine Marcil. Elle obtient par la suite le poste d'Alto Solo de la Sinfonia de Lanaudière sous la direction de son chef, M. Stéphane Laforest, ensemble de plus en plus en vue au Québec. En 2006, elle fut aussi invitée par M. Boris Brott à occuper le poste d'alto solo de l'Orchestre de chambre McGill, orchestre qui donne une série de concerts à la salle Pollack de Montréal. Elle se produit régulièrement en solo avec ces deux ensembles prestigieux.

Diplômée du Conservatoire de musique de Trois-Rivières avec un premier prix de violon à l'unanimité et d'un diplôme d'interprétation avancée du violon de l'Université Concordia de Montréal, Annie Parent est aussi détentrice d'une maîtrise en interprétation de la Manhattan School of Music de New York ayant été Boursière du Ministère des Affaires Culturelles du Québec.

Madame Parent s'est distinguée en gagnant plusieurs compétitions incluant les Concours de Musique du Canada, les Concours de l'Orchestre symphonique de Montréal et de Trois-Rivières. Elle a acquis sa formation auprès des professeurs Sylvia Rosenberg de New York, Éléonora Turovsky, Hratchia Sevadjian et Lise Elson à Montréal. Le Père Rolland Brunelle l'initia au violon à ses débuts.

Avec le Quatuor Claudel-Canimex, Madame Parent a donné plusieurs concerts dans les festivals de musique de chambre de Montréal, Lanaudière, Orford, Domaine Forget. Elle joua auprès d'artistes réputés tels André Laplante, Brian Manker, Denis Brott et Richard Raymond dans le cadre des Saisons de concerts du Quatuor Claudel-Canimex ayant lieu à Montréal chaque année. Le Quatuor bénéficie de subventions du Conseil des arts et des lettres du Québec pour ces concerts de musique de chambre où l'on peut entendre les plus grands chefs-d'œuvre pour quatuor à cordes de l'époque baroque

jusqu'aux maîtres contemporains. Elle joua aussi avec son Quatuor, sur les ondes des réseaux CBC, PBS et Bravo. Aussi, elle enregistra les Quatuors de Mendelssohn, les quatuors de Georges Delerue, les « Coups de Cœur du Quatuor Claudel » , Nuances de Jazz Faction.

Madame Parent et les membres du Quatuor Claudel-Canimex jouent sur de magnifiques instruments du célèbre luthier Jean-Baptiste Vuillaume, généreusement prêtés par la Fondation Canimex de Drummondville.

Comme pédagogue, Mme Parent enseigne le violon et l'alto au Cégep régional de Lanaudière à Joliette. Elle continue de former quelques étudiants à l'École de musique de Lanaudière et à l'école Les Mélèzes de Joliette. Elle dirige les Petits violons Rolland-Brunelle de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette depuis 1998.

Madame Parent est mère de trois filles, Béatrice, Camille et Maria, toutes les trois musiciennes de l'OSJJ.

ANNEXE 10

Votre directeur musical (OSJJ)

Hubert Tanguay-Labrosse, chef d'orchestre

Lauréat du Grand Prix Standard Life du Concours OSM, édition 2009, Hubert Tanguay-Labrosse a commencé l'apprentissage de la musique par le biais des programmes à vocation musicale des écoles Le Plateau et Joseph-François-Perreault. Diplômé de la Juilliard School (clarinette, classe de Charles Neidich) et du Conservatoire de musique de Montréal (direction, classe de Raffi Armenian), il s'est produit ces dernières années à titre de soliste au sein de nombreux ensembles canadiens, au nombre desquels on peut compter les Orchestres symphoniques de Montréal, de Sherbrooke, de Longueuil et de Terre-Neuve. On a également pu l'entendre sur les ondes de la Société Radio-Canada.

En 2013, avec ses collègues et amis, Hubert Tanguay-Labrosse a fondé BOP, une compagnie de production dédiée à la présentation de ballets, d'opéras et de pantomimes dont il assure la codirection artistique et la direction musicale. Depuis 2015, il est également directeur artistique et chef d'orchestre de l'Orchestre symphonique des jeunes de Sherbrooke et de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette, fonctions qui s'ajoutent à celles de chef de chœur au Camp musical Père-Lindsay, poste qu'il occupe depuis cinq ans.

En février 2017, Hubert et sa compagnie BOP ont remporté le prix Opus de la découverte de l'année au gala du Conseil québécois de la musique.

ANNEXE 11

Formulaire de demande de dispense de générale

musiciens de l'OSJJ seulement

Ce formulaire dûment rempli doit être remis à votre **parent responsable**
au plus tard 2 semaines avant la date du concert.
(exceptionnellement 1 semaine dans le cas d'une contrainte de dernière minute)

Les cas d'urgences (décès, maladie, accident) seront gérés au cas par cas.
Ce formulaire est destiné à un événement prévu ou prévisible.

Si vous vous absentez d'une générale sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation,
vous ne serez pas autorisé à jouer au concert.

Nom du musicien : _____

Date de la générale/concert : _____

Date de la remise du formulaire : _____

Raison pour laquelle le musicien désire s'absenter (présentez les pièces justificatives au besoin) :

Un comité se réunira pour étudier la demande. Un musicien peut avoir le droit de s'absenter si :

1. sa présence n'est pas jugée essentielle au déroulement de la générale;
2. son absence ne met pas en péril le bon déroulement du concert.

Les motifs considérés valables sont :

- ✦ Activité académique (scolaire) obligatoire (concert d'école, examen);
- ✦ Audition, concours ou prestation jugés bénéfiques pour le cheminement musical;
- ✦ Engagement professionnel jugé très important pour le développement professionnel;
- ✦ Conflit entre un horaire inhabituel de l'orchestre et un engagement déjà accepté.